

## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DU SERVICE LOCATION DE STATIONNEMENT VÉLOS

**Tarif de location : 5€ / mois (cellule + cadenas) avec caution de 30 €**

**Informations et inscription : [paiement@mairie-orgeval.fr](mailto:paiement@mairie-orgeval.fr)  
Tél. 01 39 22 35 50 (uniquement de 8h30 à 12h30)**

### MODALITÉS D'UTILISATION

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du service. Le fait d'utiliser le parc à vélos emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'utilisateur. Régulièrement informé des conditions exposées ci-dessous, l'utilisateur en accepte les termes et renonce de fait à tout recours contre la Commune.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ACCÈS À L'ESPACE DE STATIONNEMENT

Le parc à vélo est ouvert au public 24h/24.

#### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le service est réservé à l'usage exclusif des cycles non motorisés. Il est donc interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres engins motorisés thermiques. L'utilisateur veillera à arrimer sa bicyclette aux arceaux prévus à cet effet. L'attention est attirée sur le fait que le service offert est en relation avec un déplacement en transport en commun : il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée. À ce titre, la Commune sera fondée à procéder à l'enlèvement d'un cycle dont elle constaterait une présence continue excédant la durée de location prévue. L'utilisateur doit fermer systématiquement le cadenas de la cellule mis à sa disposition.

#### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Pour rejoindre les parcs à vélos, l'utilisateur est tenu de respecter le code de la route et de circuler à pied dans les espaces piétons. La mise à disposition des emplacements n'implique ni dépôt, ni garde des cycles à la charge de la Commune. Toutes les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le parc à vélos ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par la Commune. Celle-ci ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du service.

#### ARTICLE 4 : RÈGLEMENT FINANCIER

Tout mois commencé est dû dans son intégralité. La souscription au prélèvement automatique est obligatoire. Un relevé d'identité bancaire sera fourni par le locataire à cet effet. Un vélo laissé à l'emplacement sans paiement au-delà de la période de location sera retiré et conservé à la police municipale pendant un mois, puis transféré aux services municipaux qui en auront la libre disposition.

Une caution de 30€ sera demandée pour le cadenas de blocage de l'emplacement. Après chaque utilisation ou fin de réservation il devra être laissé fermé comme il aura été trouvé. Après vérification, de sa présence sur la cellule, la caution sera reversée à l'utilisateur sinon conservée.